



LE MONDE
Administration et Rédaction
NO. 1650, RUE NOTRE-DAME
ABONNEMENTS
Édition Quotidienne \$2.00 par an
Édition Hebdomadaire \$1.00 par semaine

Tirage moyen pour Juin, Août et Sept.
15,233
TELEPHONE 613

La banque Ville-Marie de cette ville a offert de prendre \$15,000 de débetures de la ville de Hull, à 95.

Notre éloquent député M. J. J. Curran, part aujourd'hui pour prendre part à la campagne électorale qui se poursuit en ce moment dans le comté de Victoria-sud, Ontario.

On dit que M. Nazaire Bourgoïn sera le secrétaire de la commission du sucre de betterave que M. Mercier doit emmener avec lui en Europe, lorsqu'il ira contracter son emprunt.

Les pêcheries de Terre-neuve
Les journaux de Londres, disent les dépêches, constatent une fois de plus que les négociations relatives à Terre-neuve n'avancent guère.

Commentant la séance de rentrée à la chambre de lords, le Standard de Londres exprime le regret que lord Granville n'ait pas songé à questionner lord Salisbury sur cette affaire, qui présente et présentera longtemps nombre d'ennuis difficiles.

Le Siècle de Paris reproduit cette note du Standard et lui répond:
« La France est fondée sur un droit indéniable de garder le french shore et à exercer seule la pêche et les industries qui en découlent; si l'Angleterre ne lui fait pas des offres acceptables, la France qui n'a rien à voir dans les difficultés possibles entre l'Angleterre et sa colonie se bornera à persister dans son droit.

LE MERITE AGRICOLE
On organise une affaire monstre pour le jour de la distribution des récompenses de l'ordre du mérite agricole, et l'apothéose de M. Charles Champagne, de Saint-Eustache.

Les cultivateurs qui auront à payer les frais de la fête préfèrent-ils savoir comment M. Charles Champagne, père, s'y prend pour faire produire quatre livres de sucre à chacun de ses 3,000 érabes et par quel procédé il parvient à élever un troupeau de 100 bêtes à cornes sur 200 acres de terrain qui lui fournissent en même temps, une récolte qui fait rêver les cultivateurs les plus avancés de l'île de Montréal.

Les journaux ministériels sur les détails de cette fête, mais ils ne nous disent pas si M. Charles Champagne, fils, le conseiller législatif et ami du Dr Lavallée, assistera à la solennité. Il constitue cependant le plus beau produit de l'exploitation paternelle, et ses récents succès ne sont probablement pas étrangers aux honneurs inaccoutumés que la nation reconnaissante se prépare à décerner à l'auteur de ses jours.

«LELECTEUR» ET SON NEGRE
Comme tous ceux qui veulent blanchir des nègres, l'Électeur perd son saxon en cherchant à déguiser ou faire excuser les extravagances et les gaspillages du gouvernement Mercier.

Le confrère prétend que depuis trois ans le gouvernement a payé pour \$5,000,000 de dettes et d'obligations créées par ses prédécesseurs et que tout ce qui a emprunté pour faire face à ces engagements consiste dans l'emprunt de \$3,500,000 de 1887.

Tout en admettant que le gouvernement Mercier aurait, depuis trois ans, payé pour \$5,000,000 de dettes et d'obligations créées, par ses prédécesseurs (ce qui n'est pas), voyons un peu avec qui M. Mercier a payé cette somme de \$5,000,000:

En 1878, le Conseil législatif a commis une faute, et a prouvé que le jour n'était pas venu où il devait disparaître. Les vœux pour un tel résultat ont été adressés au Conseil législatif, on devrait s'être forcé de le rendre inopérant, indépendamment de tout autre motif, et de le faire disparaître, d'un coup, et de ne pas laisser à son existence un prétexte qui lui permettrait de continuer à exister.

M. Mercier s'est exprimé comme suit:
« La question de cette importante réforme a été soulevée par le Conseil législatif, et j'ai eu l'honneur de la discuter devant le peuple. Je n'ai pas eu l'honneur de la discuter devant le Conseil législatif, et j'ai eu l'honneur de la discuter devant le peuple. Je n'ai pas eu l'honneur de la discuter devant le Conseil législatif, et j'ai eu l'honneur de la discuter devant le peuple. »

« C'est donc avec une somme de \$5,000,000 que M. Mercier a certifié à payer \$5,000,000. Il n'y a certainement pas là de quoi se glorifier bien fort, surtout lorsqu'après ce bel exploit on se trouve en présence d'une caisse vide, de dettes criardes, et obligé d'avoir recours à de nouveaux emprunts.

D'après toutes les règles connues de comptabilité, il devrait rester à M. Mercier une somme de \$3,088,000. Avant de vanter les vertus économiques et financières de son chef, l'Électeur devrait nous dire dans quels goussets cette somme est allée s'égarer.

Si l'Électeur ne se hâte pas de donner ces renseignements au public,

L'opposition ne manquera pas de poser des questions embarrassantes à M. Shéby lorsqu'il demandera à la chambre l'autorisation de contracter un nouvel emprunt de plusieurs millions.

Le reste de l'article de l'Électeur est consacré à dire ce que M. Mercier a l'intention de faire avec les millions à venir. Pour le moment, il est plus utile de savoir ce qui a été fait avec les millions passés.

Le Conseil législatif
On lit dans la Patrie de vendredi:
L'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.

1. Par qui l'état de nos finances ne nous permet pas le luxe d'une seconde chambre.
2. Par ce que cette abolition est demandée par la voix populaire.

3. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.
4. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.

5. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.
6. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.

7. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.
8. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.

9. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.
10. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.

11. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.
12. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.

13. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.
14. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.

15. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.
16. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.

17. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.
18. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.

19. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.
20. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.

21. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.
22. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.

23. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.
24. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.

25. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.
26. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.

27. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.
28. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.

29. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.
30. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.

31. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.
32. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.

33. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.
34. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.

35. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.
36. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.

37. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.
38. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.

39. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.
40. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.

41. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.
42. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.

43. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.
44. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.

45. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.
46. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.

47. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.
48. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.

49. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.
50. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.

51. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.
52. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.

53. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.
54. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.

55. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.
56. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.

57. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.
58. Par ce que l'abolition du Conseil législatif est une question de principe; or, sur cette question, les députés sont en deux camps.

Le Premier Ministre ne veut pas plus reconnaître aujourd'hui qu'en 1878 l'utilité législative du Conseil.

Si la majorité du Conseil ne ressent pas cette injure — ils la méritent bien. M. Mercier dit que le Conseil est inutile et qu'il importe de le faire disparaître.

Les honorables conseillers peuvent, aussi bien que M. Mercier, juger de leur utilité ou de leur inutilité pour l'efficacité de l'administration de la chose publique.

Nous leur connaissons assez d'intelligence pour faire cette étude. Si l'institution est inutile, les conseillers eux-mêmes devraient décider de la supprimer.

Nous leur savons assez d'honneur, de patriotisme et de respect personnel, pour ne pas consentir à faire partie d'une institution qui leur serait inutile au bien public, et dont l'organisation et le maintien entraînent une si grande dépense au pays.

Les soupçons de vénalité énoncés par M. Mercier, à la séance du 11, contre les honorables conseillers sont purement gratuits et nullement justifiables.

Pour notre part nous ne croyons pas à la vénalité de nos hommes publics, pas plus les conseillers que les ministres du trésor.

Il n'y a pas de preuves pour justifier cette grave accusation. Si ceux qui composent le conseil étaient en majorité des hommes accessibles aux influences monétaires, ainsi que M. Mercier l'insinue calomnieusement dans ses remarques, nous dénoncerions nous même, cette institution telle que composée, comme indigne de la confiance publique, et un danger permanent pour les intérêts religieux, civils et politiques du peuple de cette province.

Si M. Mercier veut faire disparaître le Conseil il devra trouver un autre moyen plus conforme à l'honneur de ses membres et aux intérêts de la province.

Il ne serait pas juste d'obliger le vice à payer une indemnité aux Conseillers et il ne serait pas honorable pour les Conseillers d'accepter des considérations d'argent pour adopter une loi qui décréterait l'abolition de leur Chambre si on la juge inutile à la bonne administration du pays.

LETRE DE QUEBEC
Quebec, 13 déc.

On ne cesse pas, chaque année, de toucher à notre loi des élections provinciales. C'est pas un reproche que je formule; c'est un fait par un simple que je constate.

Cette année, les changements portent sur plusieurs points importants et c'est le premier ministre lui-même qui en est l'initiateur.

Je cite quelques-unes des dispositions nouvelles de la loi. La première porte sur l'acquisition de la défendeur à l'invalidation de l'élection.

Le défendeur peut, en tout temps après la proclamation de la loi, déclarer que son élection est nulle pour cause de menées corruptrices de la part de ses agents, hors de sa connaissance et sans son consentement, et dès lors, aucun acte autre que ceux purement personnels au défendeur ou commis à sa connaissance et avec son consentement, ne peut être prouvé, et que si ce défendeur y est resté de suite d'une manière raisonnable.

L'article 514 est remplacé de son côté par le suivant:
« Aucun jugement contre une personne quelconque pour menées corruptrices personnelles, ne peut être obtenu sur une procédure judiciaire, mais seulement sur une poursuite régulière devant la cour supérieure, dans les délais prescrits par la loi. »

En vertu d'un projet de loi soumis par le secrétaire de la province, les inspecteurs d'écoles s'ont vus offrir des membres du bureau des examinateurs pour l'examen des candidats à l'enseignement, et aussi juges de paix des districts pour lesquels ils sont nommés.

M. Leblanc, député de Laval, a soulevé presque un orage dans un débat qui s'est engagé sur l'organisation des écoles du soir.

Le député de Laval avait prétendu que lors de la visite du premier ministre dans les écoles gratuites du soir, les élèves étaient sortis d'une classe pour passer dans une autre, afin de faire nombre et de laisser croire qu'il y avait plus d'élèves qu'il n'y en avait réellement.

L'honorable M. Mercier s'est levé d'un bond pour dire à la chambre que s'il avait été blagué, il l'aurait été inconsciemment. Mais il n'en est pas resté là. Il a sommé le député de Laval de préciser son accusation, d'indiquer l'école où on l'avait ainsi joué. Puis, il s'est engagé dans la défense des écoles du soir, et surtout de leur organisation.

Persone ne conteste que l'école du soir est une œuvre populaire et appelée à produire un grand bien, mais nous ne voyons pas pourquoi il faille que l'on prenne feu du moment que l'on indique les vices d'une organisation.

La province fait assez de sacrifices dans l'intérêt de cette œuvre pour que ses mandataires aient le droit de la surveiller et d'en améliorer la direction si celle-ci en est défectueuse.

Le député de l'Assomption, M. Marion, dont on connaît le sens droit et pratique, n'a pas l'engouement facile.

Il admire bien l'œuvre des écoles du soir subventionnée par le gouvernement, il espère même qu'on va la continuer, mais il trouve tout juste qu'on ne la juge pas avant d'en connaître les résultats. C'est son impression intime, toutefois, que ces résultats ne seront pas aussi extraordinaires qu'on veut bien le dire.

C'est aussi l'opinion de M. Marion que l'on devrait engager, par un règlement quelconque, les classes populaires à suivre plus assidûment ces écoles.

Le gouvernement pourrait encore faire préparer une statistique qui in-

Ram Lal's PURE INDIAN TEA
Chaque paquet de Thé à la Lait porte la marque de commerce tel que ci-dessus et est protégé par le droit d'une demi-douzaine de papier de plomb.

SANTA CLAUS est en route pour la maison SEMMELHAACK
No 83 Rue Saint Laurent et 2108 rue Notre-Dame

POUR LES FETES!
Nous exposons actuellement les patrons les plus nouveaux ainsi que les articles les plus intéressants pour les fêtes de Noël et du Jour de l'An.

PEINTRE
M. N. O. BOCHON, Artiste-Peintre.
Enseignes et imitation

J. A. DORVAL
LIVRES BLANCS, REGLAGE, BROCHURES, etc.

F. D. MELOCHE
ARTISTE PEINTRE
Décorations d'intérieur, peintures et gravures.

Argent à Prêter
Sur hypothèque à 5, 6 et 7 pour cent, selon la garantie et le montant.

MIGNAULT & BELANGER
INGÉNIEURS CIVILS ET ARCHITECTES

ST-LAWRENCE HALL
HENRY HOGAN Propriétaire

FLURS! FLURS!
M. Gorman, Fleuriste, 257 St-Catherine

THIBODEAU & BOURDON
BOIS DE SCIAGE SEC

BOIS DE SCIAGE
O. DUPRESNE, JR & FREHE

A. HURTEAU & FRERE
MARCHANDS DE BOIS DE SCIAGE

CIMENT A CONSERVER SPARHAM

CHAMPELL & CIE

LES PILULES DE BERCHAM guérissent les maladies bilieuses et nerveuses.

MARCHAND-TAILLEUR
A nos Patrons et Amis:
Messieurs: Nous désirons vous faire connaître que nous avons réuni à nous assurer les services de M. Louis Bisson, homme de longue expérience favorablement connu par le public.

J. C. KENNEDY & CIE
31 rue St-Laurent

L'HUILE A LAMPE QUI OCCUPE
le premier rang dans le monde est

L'Huile Astrale de Pratt
Flamme toujours brillante, pas de fumée

C. PEVERLEY
Importateur et Marchand

PLOMBIERS SANITAIRES!
M. BASTIEN & GAGNON

DRAPEAU, SAVIGNAC & CIE

V. LACOMBE
ARCHITECTE ET MEASUREUR

J. A. GRENIER
Architecte, Ingénieur Civil, Évaluateur et Expert, Releveur de Patentes.

V. ROY & L. Z. CAUTHIER
ARCHITECTES ET ÉVALUATEURS

PACIFIQUE CANADIEN

NOEL
AU PRIX D'UN SEUL TRAJET, le 24 et le 25 décembre, nous pourrions retourner de Montréal à Paris et de Paris à Montréal.

CONCE DES CLASSES
AU PRIX D'UN TRAJET ET UN TRAJET, nous pourrions retourner de Montréal à Paris et de Paris à Montréal.

CHÉMIN DE FER INTERCONTINENTAL
1890 - Arrangements d'Hiver - 1891

PREMIER PASSEUR
Service de Loyer, Halifax et Portland

STEARERS DE LA MALLE ROYALE
1890 - SERVICE D'HIVER - 1890

CHÉMIN DE FER INTERCONTINENTAL
1890 - Arrangements d'Hiver - 1891

A. HURTEAU & FRERE
MARCHANDS DE BOIS DE SCIAGE

CHÉMIN DE FER INTERCONTINENTAL
1890 - Arrangements d'Hiver - 1891

CHÉMIN DE FER INTERCONTINENTAL
1890 - Arrangements d'Hiver - 1891

CHÉMIN DE FER INTERCONTINENTAL
1890 - Arrangements d'Hiver - 1891

CHÉMIN DE FER INTERCONTINENTAL
1890 - Arrangements d'Hiver - 1891

CHÉMIN DE FER INTERCONTINENTAL
1890 - Arrangements d'Hiver - 1891

QUERISON PROMPTE
Rhum et des Brouchaies
Sirop de Térébenthine

J. & P. BRUNET
COTE DES NEIGES
Importateurs et Manufacturiers de

UNE GRANDE Révélation Scientifique

Les microbes de la cause germinale de toutes maladies peuvent être maintenus détruits ou enlevés du système.

Les Cas de Consumption, Asthme, Catarrhe, Rhumatisme, Syphilis, Écoulement, le mal de gorge, le Brûlé, le Cancer, le développement d'Estomac, etc., etc., etc., guéris par milliers dans le cours de l'année dernière.

ADAM MICRO KILLER CO
120 Rue King Ouest, Toronto, Ont.

GEORGES VIOLETTI
Fabricant et Importateur d'instruments de Musique, etc.

BLANC POUR LES ÉLÈVES DE GRAMMAIRE
Méthode de l'abbé de la Rivière, etc.

J. B. ROLLAND & FILS
208 S. A. H. RUE SAINT-JACQUES

LES BILLETS PALLER ET RETOUR
seront délivrés pour toutes les stations sur le chemin de fer du Pacifique Canadien.

LES BILLETS PALLER ET RETOUR
seront délivrés pour toutes les stations sur le chemin de fer du Pacifique Canadien.

LES BILLETS PALLER ET RETOUR
seront délivrés pour toutes les stations sur le chemin de fer du Pacifique Canadien.

LES BILLETS PALLER ET RETOUR
seront délivrés pour toutes les stations sur le chemin de fer du Pacifique Canadien.

LES BILLETS PALLER ET RETOUR
seront délivrés pour toutes les stations sur le chemin de fer du Pacifique Canadien.

LES BILLETS PALLER ET RETOUR
seront délivrés pour toutes les stations sur le chemin de fer du Pacifique Canadien.

LES BILLETS PALLER ET RETOUR
seront délivrés pour toutes les stations sur le chemin de fer du Pacifique Canadien.

LES BILLETS PALLER ET RETOUR
seront délivrés pour toutes les stations sur le chemin de fer du Pacifique Canadien.

LES BILLETS PALLER ET RETOUR
seront délivrés pour toutes les stations sur le chemin de fer du Pacifique Canadien.

LES BILLETS PALLER ET RETOUR
seront délivrés pour toutes les stations sur le chemin de fer du Pacifique Canadien.

LES BILLETS PALLER ET RETOUR
seront délivrés pour toutes les stations sur le chemin de fer du Pacifique Canadien.

LES BILLETS PALLER ET RETOUR
seront délivrés pour toutes les stations sur le chemin de fer du Pacifique Canadien.

LES BILLETS PALLER ET RETOUR
seront délivrés pour toutes les stations sur le chemin de fer du Pacifique Canadien.

LES BILLETS PALLER ET RETOUR
seront délivrés pour toutes les stations sur le chemin de fer du Pacifique Canadien.

SITUATIONS VACANTES
Demande de modiste au No 122 rue Saint-Amand...
Demande de servante générale au No 25 rue Saint-Jacques...

PERDU OU TROUVE
PERDU hier matin, 12 oranges, au marché Bonsecours...
A LOUER OU A VENDRE
BUREAUX A LOUER au No 25 rue St-Jacques...

LES BROSSES & PINCEAUX BOEKH
TOUS LES PRINCIPAUX MARCHANDS
DIVERS
A VENDRE - Une épave avec licence dans un bon état...

AVIS
M. Eug. Devaux, artiste musicien...
J.M. EMERSON
Ingénieur-Civil, Arpenteur

Messieurs
Voulez-vous offrir
à vos femmes
un cadeau convenable et choisi avec intelligence...

AVIS PUBLIC
S. Carsley n'a qu'un seul magasin à Montréal.
Point de succursale.

FIL CLAPPERTON
S. CARSLLEY
1765, 1767, 1769, 1771, 1773, 1775, 1777 RUE NOTRE-DAME, MONTREAL.

COLONNE CARSLLEY
A PROPOS DE NOTRE BAZAR
Notre bazar - au second étage - est certainement la place la plus populaire, etc.

Grandes occasions au Bazar
VISITEZ LE DEPARTEMENT DES ETOFFES A ROBES DE S. CARSLLEY
OCCASIONS! OCCASIONS!
LIGNES SPECIALES

DEPARTEMENT DES SOIES
NOUVELLES SOIES DE FANTAISIE
NOUVELLES SOIES DE FANTAISIE
NOUVELLES SOIES PONGEE, NUANCES D'ART

DEPARTEMENT DES PELUCHES
PELUCHES RAYEES, DE FANTAISIE, DE SOIE UNIES, DE LA VERGE
PELUCHES RAYEES, DE FANTAISIE, DE SOIE UNIES, DE LA VERGE

DEPARTEMENT DES COSTUMES
Confection de robes
Aucune dame, à la recherche d'un costume attrayant et bien fini...

COLONNE CARSLLEY
S. CARSLLEY
1765, 1767, 1769, 1771, 1773, 1775, 1777 RUE NOTRE-DAME, MONTREAL.

TELEGRAPHE
CANADA
TERRIBLE LUTTE AVEC LES LOUPS
Quatre bucherons aux prises avec ces carnassiers

Le recensement dans la Puissance
Ottawa, 15 - Les blancs pour le recensement ont été surpris par l'immense population...

AMERIQUE
LES PEUX-BOUGES
Fine Ridge Agency, 15 - Les rapports d'une bataille entre les sauvages et les rebelles sont confirmés...

Heureux retour
Le public et nos nombreux clients apprendront avec joie que notre voyage à New-York a été des plus heureux...

Sans douleurs
Dents extraites sans douleurs au moyen de l'électrique.
Dr. J. G. A. Desjardins, chirurgien-dentiste.

LOTTERIE NATIONALE DE COLONISATION
Le prochain tirage aura lieu mercredi 17 DECEMBRE courant...

ETRANGER
Anniversaire de deuil
Londres, 15 - La reine Victoria revêtue de toutes les décorations...

RESUME TELEGRAPHIQUE
Une grippe peu maligne fait des siennes au Manitoba.
Le gouvernement espagnol a reconnu officiellement la République d'Espagne.

La situation parmi les sauvages rebelles des Etats-Unis est devenue des plus inquiétantes depuis quelque temps.
Les deux frères de la République ont été tués.

La garde d'honneur Ville-Marie assistera demain soir, en grande tenue, au bazar de l'église Ste-Marie.
Aux dames - Quand vous descendez à la ville, n'oubliez pas d'aller visiter la grande exposition d'articles de fantaisie au Bazar de S. Carsley.

Malaise - Symptômes, mal de tète, perte d'appétit, langue chargée, et indigestion générale.
S. Carsley, pharmacien.

LOTTERIE NATIONALE DE COLONISATION
Le prochain tirage aura lieu mercredi 17 DECEMBRE courant...

COUR DU RECORDER
L'application plus sévère de la loi contre ceux qui débent de la boisson le dimanche a été produite son effet...

Une entreprise Canadienne
L'Ontario Express and Transportation Co (Limited) incorporé en 1888 est en voie de reorganisation...

GRANDTRONC
FÊTES DE NOEL ET DU JOUR DE L'AN
Billets aller et retour pour toutes les stations sur cette ligne...

LA SEULE LOTERIE ETANT SOUS LA PROTECTION DU GOUVERNEMENT NATIONAL DU MEXIQUE
LOTTERIE
BENEFICENCIA PUBLICA
CHARITE PUBLIQUE

Prix Capital - \$60,000
Par les conditions du contrat la compagnie doit déposer le montant de tous les prix...

U. BASSETTI, MEXICO, MEXIQUE
VINCENT & DEMERS
Ingénieurs-Civils, Architectes, Arpenteurs

MARCHANDISES NOUVELLES POUR NOEL ET JOUR DE L'AN
NOUS VENONS DE RECEVOIR DE GRANDES CONSIGNATIONS DE DERNIERES NOUVEAUTES DE TOUT GENRE

BIJOUX, ARGENTERIES ET ARTICLES DE FANTAISIE
R. SHARPLEY & FILS, 225 RUE ST-JACQUES
PUPITRES
CADEAUX DE FÊTES

TEES & CIE, NO 300 RUE SAINT JACQUES
OCCASIONS POUR DEMAIN
Magnifiques Manteaux et Paletots pour Dames

HENRY HAMILTON, Rue Notre-Dame
HEINTZMAN & CIE
Etablis en 1850 - TORONTO - Etablis en 1850

JOHN PALMER & FILS
CADEAUX POUR LES FÊTES!
Plusieurs Excellentes Variétés.

Henry Morgan & Cie - Département des tapis - Encore des chances dans les tapis Wilton, Axminster, Brussels, tapestry et de laine...

